



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 juillet 2022 (09h35)  
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 30/06/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-277 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA REGION  
ANTENNE ARDECHE**

***Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND***

Depuis la prise de compétence par l'Agglomération plusieurs conventions ont été conclus entre Annonay Rhône Agglo et la Région afin de mutualiser les lignes régionales entrantes ou sortantes du ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo.

Ainsi, la convention en vigueur conclue entre Annonay Rhône Agglo et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de préciser et de définir depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'organisation des services de transports réguliers régionaux interurbains de l'Ardèche transitant dans le périmètre de l'Agglomération pour trois ans. Elle concerne également les modalités et conditions de prise en charge des élèves détenteurs d'une carte scolaire annuelle de transports, et domiciliés en limite de territoire sur des transports scolaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité Organisatrice dont ils dépendent. Ladite convention arrive à échéance au 31 août 2022.

Afin de permettre la continuité du service public des transports dans les meilleures conditions, les parties aux présentes entendent prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 la convention signée le 2 août 2019. Entretemps, la Région et Annonay Rhône Agglo devront produire une nouvelle convention de coordination qui inclura les services régionaux de la Loire.

Il n'y a pas de mécanisme de compensation financière entre les deux parties.

L'avenant est passée pour une durée de quatre mois, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Les autres stipulations de la convention initiale ainsi que de l'avenant n°1 restent inchangées.

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des transports,

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

## DÉLIBÉRÉ

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE** **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention à intervenir pour la coordination des services de transport public entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Annonay Rhône Agglo,

**CONFIRME** que les lignes concernées par la présente convention et par l'autorisation de cabotage ne font pas l'objet d'une contribution financière d'Annonay Rhône Agglo,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/07/22  
Affiché le : 12/07/22  
Transmis en sous-préfecture le : 12/07/22  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220707-34712-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET